



*Hôtel le Richelieu 5**

44 Av. de la Plage, 17630 La Flotte
Téléphone : 05 46 09 60 70



Du 2 au 9 novembre

A partir de **1375 €**

En demi-pension (hors boissons)

Conférences

Tournois homologués

Entraînements

En compagnie

De l'équipe de Bridge Plus Voyages



Hôtel Le RICHELIEU 5*

Entièrement rénové

Au cœur de l'île et du littoral de la Flotte en Ré, laissez-vous accueillir par cet établissement unique. Situé face à la mer, au cœur de la très jolie baie de la Flotte, un havre de paix et de tranquillité où tout n'est que calme, luxe et volupté où l'on est toujours accueilli avec le sourire. L'hôtel compte 40 chambres et suites, chacune imaginée comme un décor unique dans une atmosphère élégante et cosy, où il fait bon se reposer et se détendre. Vous pourrez flâner au bord de la piscine ou sur la terrasse du bar, lieux de rendez-vous propices à la détente et la rêverie, face à l'océan. Avec vue sur mer, le restaurant du Richelieu invite les gourmets à l'éveil des sens. Accompagnés des plus grands crus, vous aurez ainsi le privilège d'apprécier des plats savoureux à base des meilleurs produits régionaux, tout en profitant pleinement du panorama. Le Spa du Richelieu met son expérience et son savoir-faire à votre disposition pour vous apporter forme et bien-être.

LES CHAMBRES



Plusieurs catégories de chambres seront à votre disposition :
Chambre double vue jardin : Chambre en appartement situé à l'arrière du bâtiment principal dans les jardins de l'hôtel au rez-de-chaussée ou au 1er étage (sans ascenseur). Elle dispose d'une grande loggia, d'une pièce à vivre avec kitchenette et salon où se trouve le téléviseur, une chambre et une salle de bain et douche à l'italienne.

Chambre double vue mer : Chambres situées au 1er étage de l'hôtel, elles offrent un grand espace cosy de 30 à 32 m2 et une terrasse privative disposant de chaises longues pour profiter des embruns... selon l'option choisie vue mer latérale ou frontale.

Suites Deluxe front de mer : Des hébergements lumineux de 42 à 51 m2 situés au rez de chaussée ou au 1er étage. Vous profiterez d'une chambre et d'un salon séparé, d'une terrasse privée face à la mer (de 18 à 22 m2) avec ses chaises longues.

Suites 2 chambres pour 2 personnes individuelles : Chambres en appartement. Elles disposent d'une grande loggia, d'une pièce à vivre avec kitchenette et salon, de deux chambres équipées de deux salles de bain avec douche à l'italienne indépendante. Un WC séparé commun pour les deux chambres.

Toutes les chambres sont équipées de climatisation individuelle, d'un coffre fort et d'un sèche cheveux. La fibre est disponible gratuitement dans tout l'hôtel



LA RESTAURATION

Au cœur de l'île de Ré, dans le village pittoresque de La Flotte-en-Ré, découvrez le restaurant « La Brasserie de la Plage ». Dans un cadre magnifique, au bord de la mer, vous profiterez d'une multitude de services et d'une cuisine qui ravira tous vos sens. Le Chef met à l'honneur les beaux et les bons produits du terroir. Il propose une cuisine européenne et faite maison. Laissez-vous tenter par des pauses gourmandes dans notre hôtel avec restaurant sur l'île de Ré.



Le Richelieu 5*

Une rénovation en profondeur

La nouvelle direction du Richelieu a tout mis en œuvre pour embellir et moderniser l'hôtel, une liste partielle des travaux entrepris depuis un an...

- ⇒ Peintures
- ⇒ Changement du mobilier, restaurant et terrasse
- ⇒ Achat de nouvelles TV, machines à café, téléphones
- ⇒ Fibre installée dans l'établissement
- ⇒ Rénovation du SPA
- ⇒ Modernisation des chambres et des salles de bains
- ⇒ Changement de toute la literie (oreillers, couette, matelas, sommier, surmatelas ...)

Le Spa et le Bridge

Ambiance - Détente - Qualité

Un Spa marin de 800 m²



L'hôtel vous concocte un espace bien-être à la pointe de la technologie pour vous garantir une expérience inoubliable.

L'espace SPA marin vous proposera des installations haut de gamme pour un moment intense et de profonde détente sensorielle, hammam, sauna.

Un espace détente composé d'un mur de sel de l'Himalaya et d'une tisanerie vous invitera à une totale déconnexion.

Des soins et massages à la carte vous seront proposés, en solo ou en duo, avec notre partenaire THALGO.



LE BRIDGE

Lors de votre séjour, nous vous proposerons des conférences (cartes, enchères) un tournoi quotidien avec livret de commentaires (homologué avec points d'experts). La remise des prix à la fin de la semaine récompensera tous les participants (joueurs et non joueurs) pour leur assiduité et leur soutien !

Chez Bridge Plus Voyages, nous mettons l'accent en particulier sur la qualité de nos prestations bridge avec des *animateurs de haut niveau*. C'est pourquoi, toutes les *activités bridge sont déjà incluses dans votre forfait*, pas de surprise à l'arrivée ! Bien sûr, les non-bridgeurs sont les bienvenus et ils bénéficieront d'une remise de 100 € sur le séjour. *Vous venez seul(e) ? Vous n'êtes pas un cas isolé, beaucoup de personnes viennent à nos séjours sans partenaire et nous faisons tout notre possible pour vous trouver un partenaire de votre niveau dans une ambiance agréable.*

Tarifs - Infos pratiques

Les excursions possibles

LA REGION

Si vous ne jouez pas au bridge, ou entre deux animations...

Le golf de Trousse-Chemise vous propose un parcours de 9 trous ouvert toute l'année. Route de la Levée Verte 17880 Les Portes en Ré
Tél : 05 46 29 69 37



À découvrir ou redécouvrir...

Le port de la Flotte avec ses restaurants et magasins situé à quelques minutes à pied de l'hôtel.

L'île possède plus de 100 kms de piste cyclable. Location de vélo disponible à l'hôtel.



NOS TARIFS DU 2 AU 9 NOVEMBRE 2026

Nos tarifs à l'hôtel le Richelieu par personne en demi-pension bridge inclus :

Catégorie

Séjour en chambre double vue jardin	1375€
Séjour en chambre double vue mer latérale	1545 €
Séjour en chambre double vue mer frontale	1695 €
Séjour en Suite vue mer	1795 €
Séjour en chambre simple	1845 €
Séjour en chambre simple (en appartement pour 2 pers.)	1545 €
Assurance annulation (à prendre le jour de l'inscription)	3%

Nos prix comprennent :

Le séjour en 1/2 pension (hors boissons) dans la catégorie de chambre choisie
Toutes les animations bridge (conférences, tournois, ateliers)
Le dîner de remise des prix (boissons incluses)

Nos prix ne comprennent pas :

Le transport jusqu'à l'hôtel
L'assurance annulation
Vos dépenses personnelles
La taxe de séjour à régler sur place
Le Parking (Forfait 100 € la semaine)
Les boissons pendant les repas

NOS COORDONÉES

Renseignements et réservations :

Bridge Plus Voyages - 135 rue de la Chalouère - 49100 Angers
Tel : 02.41.37.04.74 - Licence : 049120005
Mail : euriell@bridgeplus.com - Site : www.bridgeplus.com

Bulletin d'inscription Ile de Ré

(1) Nom : _____ Prénom : _____

(2) Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Tel : _____ Email : _____

(1) N° FFB : _____ Classement : _____

(2) N° FFB : _____ Classement : _____

Nom, dates et options du séjour choisi : (selon brochure)

Suppléments désirés :

Chambre individuelle (je m'engage à payer le supplément)

Assurance multirisques

Conditions d'annulation (par personne, en fonction du montant global du séjour) :

60 € plus de 45 Jours avant le départ (non remboursable)

25 % de 44 à 30 jours avant le départ

50 % de 29 à 20 jours avant le départ

75 % de 19 à 8 jours avant le départ

100 % moins de 8 jours avant le départ

100 % pour non présentation au départ

Acompte 40 % du montant de votre séjour + assurance multirisques : _____

Je règle mon acompte par Chèque / par Carte bancaire* (sauf American Express et Diner's Club)

N° _____ Exp. Fin : ___ / ___

3 derniers chiffres du cryptogramme visuel situé au dos de la carte _____

* J'autorise Bridge Plus Voyages à prélever ce jour le montant de mon acompte ainsi que le solde de mon séjour 1 mois avant le départ sur ma carte bancaire.

Date et Signature

Personne à joindre en cas d'urgence (nom et téléphone) : _____

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de ventes au verso et des conditions d'annulation.

J'autorise Je n'autorise pas Bridge Plus à utiliser mes données (mail, adresse postale) à des fins publicitaires d'email ou de promotion « papier ». Bridge Plus s'engage à ne pas commercialiser mes coordonnées.

Bridge Plus Voyages

135 rue de la Chalouère - 49100 Angers

tel : 02.41.37.04.74 - Licence : IM 049 12 0005 - Siret 411 416 035 000 29

Email : euriell@bridgeplus.com - Site : bridgeplus.com

Conformément à l'article R.211-14 du Code du tourisme, les brochures et les contrats de voyages proposés par les agents de voyages à leur clientèle doivent comporter en extenso les conditions générales suivantes issues des articles R211-5 à R211-13 du Code du Tourisme.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément aux articles L211-4 et L211-15 du Code du tourisme, les dispositions des articles R211-5 à R211-13 du Code du tourisme, ainsi que les textes et décisions applicables aux agents de voyages, ont été adaptés aux besoins de transport en commun par autocar et ont été adaptés.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'opération, le contrat, l'information préalable ainsi que l'article R211-7 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au contrat, au programme de l'opération, aux conditions particulières et prix de voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'opération, ainsi qu'aux conditions de la signature de l'acceptation.

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avec la signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R211-7 du Code du tourisme. Il sera établi, sans signature, dans un délai de 24 heures à compter de sa délivrance.

En cas de conclusion de contrat, le client ainsi que les personnes sont préalablement tenus d'acquiescer les faits qui, en résultant, lorsque ces faits entraînent les montants indiqués dans le contrat de vente et dans les annexes dans les documents contractuels, les plans justificatifs seront fournis.

Bridge Plus Département Voyages n'a soulevé après de la compagnie HICCOX, 19 rue Louis le Grand 75002 Paris sa Responsabilité Civile Professionnelle.

La Garantie financière est assurée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutual de l'Anjou et du Maine, 40 rue Primatien, 72000 LE MANS.

Scratit du Code du Tourisme.

Article R211-5 : Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article L211-4, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours doivent être à la remise de documents appropriés qui répondent, aux règles définies par le présent article.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnés de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage ainsi que le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour la coupe auquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont définies par le présent article.

Article R211-6 : Préalablement à la conclusion du contrat et en la base d'un support écrit, portant sur objet social, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments contractuels des prestations fournies à l'occasion de voyage ou de séjour tels que :

- 1) Le nom et l'adresse du vendeur, de son gérant et de son statut ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2) La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3) Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
- 4) La mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique ou vers des régions touristiques ou des zones du pays d'accueil ;
- 5) La nature de repas fournis ;
- 6) L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7) Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total de voyage ou du séjour ;
- 8) Les prix total des prestations facturées ainsi que l'indicateur de tous révisions, émissibilité de cette facturation au verso des dispositions de l'article R211-10 ci-après ;
- 9) L'indication, s'il y a lieu, des réductions ou taxes différenciées casuels services telles que taxe d'embarquement, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour temporaire ou autres taxes incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10) Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout cas de cause le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 300, 100 du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11) Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12) Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour insatisfaction ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et agréée par écrit, éventuellement à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13) La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réclamation du voyage ou du séjour est faite à un membre du personnel de participations, conformément aux dispositions du 7° de l'article R211-6 ci-dessus ;

- 14) Les modalités de validation de séjours consécutifs ;
- 15) Les conditions d'annulation prévues aux articles R211-11, R211-12 et R211-13 ci-dessous ;
- 16) Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17) Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation soustrait par l'acheteur (nombre de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assurance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18) La date limite d'information du vendeur en cas de cessation du contrat par l'acheteur ;
- 19) L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins 10 jours avant le date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'obtenir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de minimum 14 jours, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'office ou le responsable sur place de son séjour ;

20) La clause de réclamation et de remboursement ainsi que les autres termes relatifs à l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 14° de l'article R. 211-6.

Article R211-9 : L'acheteur peut céder son contrat à un consommateur qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, mais que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au consommateur, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage.

Lorsqu'il s'agit d'une annulation, ce délai est porté à quinze jours. Cette annulation n'est soustraite, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-10 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision des prix, dans les limites prévues à l'article L211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations de prix, et notamment le moment des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part de prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises reseau comme référence lors de l'actualisation des prix figurant au contrat.

Article R211-11 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il maintient l'obligation d'information mentionnée au 14° de l'article R. 211-6, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement causés, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat prévoyant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute distribution de prix vient en déduction des sommes versées éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement différé est prévu par ce dernier, modale le prix de la prestation définitive le temps prévu dans le contrat avant la date de son départ.

Article R211-12 : Dans le cas prévu à l'article L211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit l'acheteur l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement causés, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, en ce cas, une information au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation avait intervenu de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-13 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représenté en préambule au règlement du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement causés :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en support éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation en remplacement ou si celle-ci est refusée par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu équivalent par les deux parties.

Les dispositions du présent article ne sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 14° de l'article R. 211-6.

N° d'immatriculation : M04912002
 C. HILS QUÉREN
 5, rue de la Pignonière
 48124 St BARTHELEMY CANJOU
 Tél. 02 41 37 04 74 - Fax 02 41 37 01 45

BRIDGE +